Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/01

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Véronique ROCHER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Véronique ROCHER ;

Considérant que le logement situé 7 place Bérégovoy est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 place Bérégovoy, est passée avec Véronique ROCHER pour une durée de 3 ans à compter **du 01/09/2016 pour s'achever le 31/08/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **257,04 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/02
Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec le CLUB DE FOOT DE DESCARTES

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Le Club de Foot ;

Considérant que le logement situé avenue Pierre Mendès France (appt n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de location du logement situé avenue Pierre Mendès France (appt n°1) appartenant à la commune, est passée avec Le Club de Foot de Descartes du 15/10/2016 au 31/03/2017.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **150,00 € par mois.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **150,00 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/03
Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alain RAGOT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alain RAGOT,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alain RAGOT ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location de garage est signée avec Alain RAGOT, à compter du 1er novembre 2016 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213701154-20170307-2017-03-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/04
Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alexandre PABIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alexandre PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alexandre PABIS ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location de garage est signée avec Alexandre PABIS, à compter du 1er novembre 2016 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213701154-20170307-2017-04-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/05
Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à JUSSIC Jean Paul

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Jean Paul JUSSIC ;

Considérant que le garage n°6, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Jean Paul JUSSIC ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location de garage est signée avec Jean Paul JUSSIC, à compter du 1er décembre 2016 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213701154-20170307-2017-05-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/06
Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à José OLIVEIRA-XAVIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de José OLIVEIRA-XAVIER,

Considérant que le garage n°5, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à José OLIVEIRA-XAVIER;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location de garage est signée avec José OLIVEIRA-XAVIER, à compter du 15 novembre 2016 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213701154-20170307-2017-06-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/07

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat de maintenance par forfait d'heures avec intervention sur sites (postes windows) avec la Société 2Cbi pour un montant de 1 500,00 € HT (forfait 20 heures)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat de maintenance par forfait d'heures avec interventions sur sites (postes windows) avec la Société 2Cbi.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société 2Cbi, dont le siège social est à JOUÉ LES TOURS 37300, 22 rue de Chantepie, pour assurer la maintenance sur sites de postes Windows.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 1 500,00 € H.T. (forfait 20 heures) avec intervention sur site compris déplacements.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/08
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance progiciels avec la Société informatique LOGITUD

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de maintenance des progiciels CANIS (gestion des animaux dangereux et MUNICIPOL (gestion de la Police Municipale) édités par la Société LOGITUD,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat d'assistance et de maintenance sera signé avec la Société LOGITUD – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prendra effet le 1er janvier 2017 ; le montant annuel forfaitaire est fixé à 356,36 € HT. Le contrat précise les droits, les obligations et les conditions d'utilisation des progiciels CANIS et MUNICIPOL.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/09
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance maîtrise d'ouvrage - contrat d'exploitation des installations thermiques : 12 000,00 € HT pour 3 ans

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance maîtrise d'ouvrage – contrat d'exploitation des installations thermiques,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ENERGIO, 7 rue Dublineau, 37000 TOURS pour assurer l'assistance maîtrise d'ouvrage – contrat d'exploitation des installations thermiques,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat est fixé à 12 000,00 € HT pour 3 ans (février 2017 : 4 000,00 € HT – février 2018 : 4 000,00 € HT et février 2019 : 4 000,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/10
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat de fourniture d'une prestation de 2 contrôles périodiques des prestations délivrées par le prestataire de restauration scolaire – EMPREINTES CULINAIRES : 4 166,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de fourniture d'une prestation de 2 contrôles périodiques des prestations délivrées par le prestataire de restauration scolaire- EMPREINTES CULINAIRES,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat de fourniture d'une prestation de 2 contrôles périodiques sera signé avec la Société EMPREINTES CULINAIRES, 12 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN, pour la délégation du service public de la restauration scolaire.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat est fixé à 4 166,00 € HT pour 2 contrôles périodiques par an.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2017-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM – 2017/011
Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle à destination des AIDANTS le lundi 24 avril 2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise, à la salle des fêtes, Quai Couratin, une représentation du spectacle « LA LETTRE D'UN AIDANT », le lundi 24 avril 2017 à 16h00,

ARRÊTE :

Art. 1er : Un contrat de cession sera signé avec La Compagnie de « Théâtre de La JEUNE PLUME », sise rue Perdue – BP 14 – 37420 AVOINE - représentée par Monsieur Benoît HERON, agissant en son nom et en qualité de président,

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation et de rémunération du prestataire, les obligations du producteur et de l'organisateur,

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 500,00 EUROS entièrement pris en charge par la société AG2R et la Bourse Aidant du Crédit Agricole. Ces deux aides étant versées à la compagnie, le coût du spectacle pour la Commune s'élève à 0,00 euros.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170301-2017-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017

Publication : 01/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM – 2017/012
Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle à la Bibliothèque Municipale le samedi 29 avril2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise, à Bibliothèque Municipale, 9 bis rue du Commerce, une représentation de la Comédie Musicale « Arellys et le secret des 4 Royaumes», à destination du jeune public, le samedi 29 avril 20177 à 14h00 ;

ARRÊTE :

Art. 1er : Un contrat de cession sera signé avec Madame Emmanuelle AUDIBERT et Jean-Louis Audibert, producteur,

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation et de rémunération du prestataire, les obligations du producteur et de l'organisateur,

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 850,00 EUROS TTC (Guso compris) ;

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170301-2017-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017

Publication : 01/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes de la TOURAINE DU SUD

ARRETE DCM-2017/13
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission des actes soumis au contrôle de légalité – JVS MAIRISTEM montant annuel HT : 196,40 €

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société JVS MAIRISTEM pour la maintenance d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société JVS MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, pour assurer la maintenance d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 196,40 € HT. La date d'effet du contrat est fixé au 1er janvier 2017.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213701154-20170307-2017-13-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2017
Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

MAIRIE DE DESCARTES
37160